

Objet : Délégation de fonctions à Madame Sylvie LAGARDE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération, en charge des affaires culturelles.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION (JURA)

- VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
- VU la séance du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de **Madame Sylvie LAGARDE**, en qualité de Vice-Présidente.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Sylvie LAGARDE, Vice-Présidente, pour traiter l'ensemble des affaires concernant les affaires culturelles.

Article 2 : Madame Sylvie LAGARDE aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant au secteur considéré et aura délégation de signature pour ce secteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché dans les locaux de la Communauté d'Agglomération. En outre, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- Monsieur le Comptable Public,
- L'intéressé.

Fait à Lons-le-Saunier le 16 septembre 2020

Le Président,



Claude BORCARD

Copie certifiée conforme à l'original,
transmise le

23 SEP. 2020

- Mme Sylvie LAGARDE
- Trésorerie
- Finances - DRH
- Dossier - Classeur



Les litiges concernant cet arrêté doivent être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.